

A.M.E. TRADE GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 800 euros
Siège social : Villebon, 87110 SOLIGNAC
979 463 452 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 22 JUILLET 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Le Vingt Deux Juillet,
A Dix Huit Heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Laurent TERRAL,
demeurant 150, Avenue de Sablard, 87000 LIMOGES

agissant en qualité de Président de la société A.M.E. TRADE GROUP sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 Juillet 2025

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 Juillet 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 13 200,00 euros, par la création de 1 320 actions nouvelles de 10,00 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription par versement en espèces.

Le délai de souscription a été ouvert du 4 juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 1 320 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens à raison de 22 actions nouvelles pour 3 actions anciennes.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 10 Juillet 2025.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et l'Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, dépositaire des fonds, a établi, en date du 21 juillet 2025, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 21 juillet 2025,

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Juillet 2025, et du procès-verbal des décisions du Président en date du 22 Juillet 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 13 200,00 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15 000,00€).

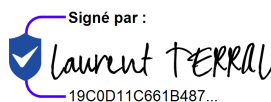
Il est divisé en 1 500 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

Toutes les actions sont de même catégorie et portant les numéros de 1 à 1 500."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Laurent TERRAL
Président

Signé par :

19C0D11C661B487...